



VÖV UTP

Verband öffentlicher Verkehr
Union des transports publics
Unione dei trasporti pubblici

Concept d'information et de formation pour les responsables de la formation professionnelle

relatif à la révision de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'

agente de transports publics / agent de transports publics avec certificat fédéral de capacité (CFC)

N° de la profession 74115

La CSDPQ de la formation des agents de transports publics a pris position sur le présent concept d'information et de formation le 23 juin 2020.

Version 2 du 5 février 2021

**La version actuelle est disponible à l'adresse suivante:
www.utp.ch**

Modèle de référence du 17 août 2020

Table des matières

1. Objectifs du concept d'information et de formation	3
2. Conditions-cadres	3
3. Compétences concernant les mesures d'information	4
4. Compétences concernant les mesures de formation	4
5. Principes relatifs à la mise en œuvre du concept d'information et de formation	5
6. Les nouveautés et leur impact	6
7. Vue d'ensemble des thèmes pour l'information et la formation	8
8. Mesures d'information et de formation	9
9. Contacts	10

1. Objectifs du concept d'information et de formation

Les révisions de formations professionnelles initiales donnent lieu à des nouveautés qu'il faut appliquer dans les trois lieux de formation. Le présent concept d'information et de formation définit les mesures nécessaires en la matière à l'intention des responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation et règle les responsabilités entre les cantons, les associations faitières et les autres acteurs de la formation professionnelle initiale.

Le concept d'information et de formation approuvé par la commission pour le développement de la profession et la qualité de la formation (CSDPQ) est annexé à la demande de ticket (cf. manuel relatif au processus de développement des professions, étape 3 : prescriptions sur la formation) déposée auprès du SEFRI.

2. Conditions-cadres

Selon la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP, RS 412.10), la surveillance de la formation professionnelle initiale et l'exécution de la loi vis-à-vis des trois lieux de formation incombent aux cantons, ce qui englobe aussi l'obligation d'information et de formation des responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation.

L'organe responsable de la formation professionnelle initiale concernée élabore, sur la base de la révision, les mesures d'information et de formation qu'il juge nécessaires et définit les responsabilités en ce qui concerne leur application et leur financement. En cas de désaccords entre l'organe responsable et les cantons quant au financement, il est possible de convoquer une réunion de clarification réunissant la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) et l'organe responsable. Ce dernier coordonne le concept d'information et de formation avec la CSDPQ sur la base des responsabilités citées plus haut, notamment avec les délégués (représentants des cantons), qui assurent la coordination avec la CSFP.

Pour l'organisation, il faut faire la distinction entre :

- **les mesures d'information** en lien avec les adaptations dans les prescriptions sur la formation (ordonnance sur la formation et plan de formation) et les autres instruments servant à promouvoir la qualité (documents de mise en œuvre, tels que programme de formation pour les entreprises formatrices, programme de formation pour les cours interentreprises, plan d'études pour les écoles professionnelles, dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final, etc.), et
- **les mesures de formation** pour les responsables de la formation professionnelle en ce qui concerne la mise en œuvre des adaptations sur le plan de la pédagogie professionnelle.

3. Compétences concernant les mesures d'information

Les mesures d'information sont du ressort des cantons. S'ils délèguent cette tâche à l'organe responsable ou s'ils assument cette tâche en combinaison avec les mesures de formation, les dépenses doivent être négociées entre l'organe responsable et les cantons avec l'objectif de proposer des séances d'information gratuites pour les participants. En règle générale, l'organe responsable contacte séparément chacun des cantons concernés ou utilise les conférences régionales existantes¹.

Les cantons concernés peuvent envoyer les invitations aux séances d'information et également mettre à disposition les locaux pour l'occasion. L'organe responsable définit le contenu de la séance d'information et en assume les coûts. Les conseillers de formation ou les commissaires professionnels en charge dans le canton concerné peuvent assurer une partie de la présentation.

En Suisse romande et au Tessin, les séances d'information sont organisées par l'IFFP et ses partenaires.

4. Compétences concernant les mesures de formation

Les mesures de formation sont du ressort des associations faîtières. En cas de mesures d'information et de formation combinées, les dépenses concernant la partie informative doivent être négociées comme décrit plus haut.

¹ [CLPO](#), [NW EDK](#), [EDK OST](#), [ZBK](#)

5. Principes relatifs à la mise en œuvre du concept d'information et de formation

Ce chapitre présente les principes déterminants pour une mise en œuvre uniforme de la révision dans toute la Suisse. L'IFFP propose une offre gratuite pour la mise en œuvre du concept d'information et de formation (<https://www.iffp.swiss/mise-en-oeuvre-dans-la-formation-professionnelle-initiale>).

- En tant qu'organe responsable, l'Union des transports publics (UTP) collabore avec l'IFFP et login formation professionnelle SA quant à la planification, la préparation et l'organisation de séances d'information et de formation.
- La mise en œuvre du concept d'information et de formation s'appuie sur les expériences pratiques positives de mises en œuvre en cours ou déjà terminées.
- Les documents de mise en œuvre suivants sont établis par des groupes de travail dans lesquels sont représentés les trois lieux de formation, puis utilisés dans la formation: dossier de formation, documentation de la formation professionnelle initiale, programme de formation pour les entreprises formatrices, programme de formation pour les cours interentreprises, plan d'études des écoles professionnelles, moyens pédagogiques, dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final.
- Les documents de mise en œuvre sont cohérents les uns avec les autres.
- La gestion et la mise en œuvre du plan de formation et des autres documents de mise en œuvre sont présentées aux responsables des trois lieux de formation.
- Les formateurs/trices des cours interentreprises travaillent avec des bases de formation et d'évaluation uniformes sur tous les lieux de cours.
- Les enseignant(e)s des écoles professionnelles travaillent avec des bases de formation uniformes dans toutes les écoles.
- L'information et la formation en Suisse alémanique et en Suisse romande passent par les cantons en collaboration avec l'organe responsable et, au besoin, avec les instituts régionaux de l'IFFP.
- L'organe responsable et les autorités cantonales compétentes définissent ensemble les compétences financières et organisationnelles.
- Les canaux d'information sont définis. L'organe responsable fournit les documents nécessaires à l'information et à la formation.

6. Les nouveautés et leur impact

Les principales nouveautés induites par la révision et ayant une certaine importance pour la mise en œuvre sont présentées ci-après. Elles permettent de déterminer le besoin en formation et en information.

Nouveautés	Justifications/explications/répercussions
Concept global de la formation professionnelle initiale, nouvelle systématique (formation initiale généraliste sans domaine spécifique)	<p>Le 18 janvier 2019, le comité de l'UTP a décidé d'intégrer le domaine spécifique «Agents de train» de la profession d'agente/agent de transports publics CFC à la profession de gestionnaire de commerce de détail CFC, branche transports publics, et de supprimer la branche transports publics du métier d'employée/employé de commerce CFC.</p> <p>La profession d'agente/agent de transports publics CFC a été revue comme une formation généraliste sans domaine spécifique. La planification a été complétée des domaines de régulation et de guidage des transports publics afin d'exploiter les synergies et le potentiel présent au sein des entreprises de transports publics.</p>
Ordonnance sur la formation, plan de formation et profil de qualification	<p>Le plan de formation a été établi sur le modèle actuel des compétences opérationnelles et remplit les exigences de l'orientation sur lesdites compétences. Le profil de la profession et la vue d'ensemble des compétences opérationnelles figurent au chapitre 3. Le chapitre 4 décrit les compétences opérationnelles et les concrétise à l'aide d'objectifs évaluateurs pour chaque lieu de formation. Chaque compétence opérationnelle comprend les quatre dimensions professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles; celles-ci sont intégrées dans les objectifs évaluateurs.</p>
Compétences opérationnelles	<p>La répartition de la formation sur trois lieux de formation aide à l'acquisition des compétences opérationnelles. Ces dernières représentent les situations professionnelles pertinentes que les agents de transports publics CFC formés doivent maîtriser.</p> <p>La profession comprend quatre domaines de compétences opérationnelles regroupant quatorze compétences opérationnelles. Celles-ci sont axées sur la pratique professionnelle actuelle et future ainsi que sur les besoins du marché de travail.</p>
Conception et organisation du plan d'études pour les écoles professionnelles	<p>Le tableau des périodes d'enseignement de l'ordonnance sur la formation reprend les domaines de compétences opération-</p>

	<p>nelles en quatre domaines d'enseignements. Pour l'apprentissage des langues étrangères (deuxième langue nationale et anglais), le plan de formation prévoit des objectifs évaluateurs pour la formation en entreprise et à l'école professionnelle dans le domaine de compétences opérationnelles c «Communiquer avec la clientèle et d'autres interlocuteurs».</p> <p>Les connaissances professionnelles sont enseignées de manière à répondre aux compétences opérationnelles. Un plan d'études est établi pour l'école professionnelle.</p>
Conception et organisation des cours interentreprises (CIE)	<p>La durée des CIE se monte à dix-huit jours. Du premier au quatrième semestre, les CIE ont lieu sur quatre jours; au cinquième semestre, ils ont lieu sur deux jours.</p> <p>Les objectifs évaluateurs des CIE sont détaillés dans le programme de formation. Après chaque cours, un retour est donné aux entreprises formatrices. Les contrôles de compétence des cours 2, 3 et 4 sont notés et pris en compte dans le calcul de la note d'expérience.</p>
Conception et organisation de la formation en entreprise	<p>Les objectifs évaluateurs des entreprises sont détaillés dans le programme de formation. Le modèle de la CSFO est utilisé comme auparavant pour le rapport de formation.</p>
Dossier de formation	<p>Le dossier de formation se réfère aux compétences opérationnelles.</p>
Procédure de qualification avec examen final	<p>Le travail pratique a toujours la forme d'un travail pratique individuel (TPI) demandant entre 24 et 40 heures de travail. La pondération des points d'appréciation est adaptée: l'entretien professionnel (pt 4) et la présentation (pt 3) ont une pondération plus élevée, de sorte à donner plus de poids à la communication et à la réflexion.</p> <p>Les connaissances professionnelles sont toujours évaluées par écrit. La durée des épreuves écrites est réduite de 3 à 2,5 heures, et les domaines de compétences opérationnelles sont examinés par deux points d'appréciation. Les langues sont comprises dans le point 2.</p>

7. Vue d'ensemble des thèmes pour l'information et la formation

La vue d'ensemble ci-après montre les thèmes dans lesquels une formation (F) ou une information (I) est nécessaire.

Thème	Formateurs en entreprise	Membres de la direction scolaire, enseignants	Formateurs des CIE	Experts aux examens	Responsabilité
Concept global, ordonnance sur la formation, plan de formation	I	I	I	I	<i>Cantons</i>
Formation à la pratique professionnelle	F	I	I	I	<i>Organe responsable</i>
Cours interentreprises	I	I	F	I	<i>Organe responsable</i>
Formation scolaire	I	F	I	I	<i>Cantons et organe responsable</i>
Procédure de qualification avec examen final	I	I	I	F	<i>Cantons et organe responsable</i>

8. Mesures d'information et de formation

Par ses différents canaux (site Internet, e-mails, newsletter), l'UTP informe régulièrement tous les groupes-cibles de l'avancée des travaux de révision.

Le tableau suivant détaille quels documents seront établis quand et quelles mesures d'information ou de formation pourront en être tirées.

Document de mise en œuvre	Contenu / objectif	Délai de rédaction	Mesure d'information / public-cible / contenu / échéance approximative	Mesure de formation / public-cible / contenu / échéance approximative
Dossier de formation	Déterminer la forme	Oct. 2021	Oct. / nov. 2021	Mise en œuvre du programme de formation, dont des exercices pratiques types et d'autres instruments pour la formation en entreprise
Rapport de formation	Modèle CFSO	Oct. 2021	Séance d'information sur la mise en œuvre <ul style="list-style-type: none"> – cantons, trois lieux de formation, organe responsable – présentation des documents de mise en œuvre et de leur utilisation – identification et précision des besoins de formation et de soutien 	<i>Responsables de la formation professionnelle et formateurs de toutes les entreprises formatrices en Suisse alémanique et en Suisse romande</i>
Documentation de la formation prof. initiale	Sur la base du dossier modèle CFSO	Oct. 2021		
Programme de formation pour les entreprises	Élaborer un instrument comprenant des exercices pratiques types	Oct. 2021		
Programme de formation pour les cours interentreprises	Élaborer des contenus et un cursus détaillé (forme numérique); réviser les contrôles de compétences	Oct. 2021		Mise en œuvre des cours 1 à 5, application des contrôles de compétences notés dans les cours 2 à 4 <i>Tous les responsables des CIE en Suisse alémanique et en Suisse romande</i>
Plan d'études pour les écoles professionnelles	Élaborer des contenus et un cursus détaillé	Oct. 2021	Oct. / nov. 2021 Séance d'information sur la mise en œuvre <ul style="list-style-type: none"> – cantons, trois lieux de formation, organe responsable – présentation des documents de mise en œuvre et de leur utilisation – identification et précision des besoins de formation et de soutien 	Mise en œuvre du plan d'études et des autres instruments de mise en œuvre dans les cours de l'école professionnelle <i>Tous les enseignants de Suisse alémanique et de Suisse romande</i>
Règlement d'organisation pour les cours interentreprises	Examiner et revoir au besoin le règlement existant	Juin 2021	Site Internet de l'organe responsable www.utp.ch	aucune
Règlement de la CSDPQ	Examiner et revoir au besoin le règlement existant	Juin 2021	Site Internet de l'organe responsable www.utp.ch	aucune
Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final	Établir les dispositions d'exécution d'ici à la rentrée 2022	Juin 2020	Site Internet de l'organe responsable www.utp.ch	Automne 2024 Cours spécifiques métier pour les experts après révision https://www.iffp.swiss/cours-specifique-metier Formation des supérieurs hiérarchiques TPI par le chef expert en collaboration avec login

Les documents de mise en œuvre sont établis par des groupes de travail issus des lieux de formation. Les différentes régions linguistiques sont prises en compte, et login formation professionnelle SA est impliquée dans l'élaboration en tant que communauté de formation et organisation responsable de la mise en œuvre opérationnelle des CIE.

9. Contacts

Institution	Fonction, compétences	Prénom nom	Coordonnées
Union des transports publics (UTP)	Organe responsable	Kathrin Schafroth	kathrin.schafroth@utp.ch www.utp.ch/formation-prof-initiale
Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)	Personnes qualifiées quant à la formation	Patrick Seiler	patrick.seiler@dbk.so.ch
		Fabienne Dorthe	fabienne.dorthe@vd.ch
Écoles professionnelles	Recteur de la Gewerblich-Industrielle Berufsfachschule d'Olten	Thomas Schneider	thomas.schneider@dbk.so.ch https://bbzolgen.so.ch/gibs/
	Recteur de l'École professionnelle commerciale de Nyon	Jérôme Pittet	jerome.pittet@epcn.ch www.epcn.ch
login formation professionnelle SA	Responsable pour la branche de la mise en œuvre opérationnelle des cours interentreprises et de la procédure de qualification sur mandat de l'UTP	Stefan Zehnder	stefan.zehnder@login.org www.login.org
	Chef-expert	Manuel Wyss	cpex-floev@bluewin.ch